

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE BERGHEIM



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MARS 2026

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGHEIM proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 22 mars 2026, se sont réunis au Centre Sportif et Culturel, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

ANDRES Paul	KNICHEL Charlotte	ROLLI Gabrielle
BECKER Patricia	LEHMANN Dominique	SCHNEIDER Elisabeth
BOHN Christian	LISCHETTI Georges	STADLER Laurent
BOTZUNG Ludovic	MEYER Daniel	STAEHLY-GOMES Rosalie
GROELL Baptiste	MULL Hervé	THIÉBAUT Jean-Marc
HALBOUT Sidonie	PINEAU Nathalie	ZEIGER Jean-Pierre

Absente : Mme DEISS Fanny, excusée, a donné procuration de vote à Mme LEHMANN Dominique.

---oooOooo---

ORDRE DU JOUR

1. **Installation du Conseil Municipal**
2. **Election du Maire**
3. **Fixation du nombre d'adjoints au Maire**
4. **Election des adjoints au Maire**
5. **Lecture de la Charte de l'élu local**
6. **Délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

POINT 1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame ROLLI Gabrielle, membre présent le plus âgé du conseil municipal, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-après (présents et absents) installés dans leurs fonctions : M. Paul ANDRES, Mme Patricia BECKER, MM. Christian BOHN, Ludovic BOTZUNG, Mme Fanny DEISS, M. Baptiste GROELL, Mmes Sidonie HALBOUT, Charlotte KNICHEL, Dominique LEHMANN, MM. Georges LISCHETTI, Daniel MEYER, Hervé MULL, Mmes Nathalie PINEAU, Gabrielle ROLLI, Elisabeth SCHNEIDER, M. Laurent STADLER, Mme Rosalie STAEHLY-GOMES, MM. Jean-Marc THIÉBAUT et Jean-Pierre ZEIGER.

Monsieur GROELL Baptiste a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

POINT 2. ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Messieurs MULL Hervé et MEYER Daniel.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilés à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

➤ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
➤ Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
➤ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
➤ Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	4
➤ Nombre de suffrages exprimés	15
➤ Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SCHNEIDER Elisabeth	14	Quatorze
MEYER Daniel	1	Un

Madame SCHNEIDER Elisabeth ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée **Maire** et a été immédiatement installée.

POINT 3. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Madame SCHNEIDER Elisabeth, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Elle indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire maximum.

Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune, *la décision étant adoptée à l'unanimité des voix, moins une abstention (Daniel MEYER)*.

POINT 4. ELECTION DES ADJOINTS

La maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les conditions rappelées.

Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

➤ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
➤ Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
➤ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
➤ Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	4
➤ Nombre de suffrages exprimés	15
➤ Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOHN Christian	14	Quatorze
MEYER Daniel	1	Un

Ont été proclamés adjoints et été immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur BOHN Christian. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-après :

- 1^{er} adjoint : M. BOHN Christian
- 2^{ème} adjointe : Mme HALBOUT Sidonie
- 3^{ème} adjoint : M. LISCHETTI Georges
- 4^{ème} adjointe : Mme STAEHLY-GOMES Rosalie

POINT 5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-7

VU l'article L.1111-12 du même code

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la Charte de l'élu local.

Un exemplaire de la Charte de l'élu local est remis à l'ensemble des membres du conseil municipal, ainsi qu'une copie du chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux.

POINT 6. DELEGATIONS AU MAIRE en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Le maire est chargé pour la durée du mandat, et par délégation du conseil municipal, de :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, à l'exception du fermage ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour toutes les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;
- exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par les articles L.240-1 à L.240-3 de ce même code pour toutes les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le Maire pourra également porter plainte au nom de la Commune ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tous les projets préalablement approuvés par le conseil municipal ;
- procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (Déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tous les projets préalablement approuvés par le conseil municipal ;
- admettre en non-valeur les titres de recettes présentées par le comptable public d'un montant maximum de 100 € par titre.

Article 2 :

Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 :

Le maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal et ce en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 18	Dont procuration : 1
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

---oooOooo---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 19 heures 40 minutes.

Le secrétaire de séance
Baptiste GROELL




La Maire
Elisabeth SCHNEIDER



VILLE DE BERGHEIM

P.V. du 27.03.2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE BERGHEIM



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2026

LISTE DES DELIBERATIONS :

N°	Délibération	Vote
1.	Installation du Conseil Municipal	
2.	Election du Maire	
3.	Fixation du nombre d'adjoints au Maire	Approuvé à la majorité
4.	Election des adjoints au Maire	
5.	Lecture de la Charte de l'élu local	
6.	Délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	Approuvé à l'unanimité

Liste publiée et date de mise en ligne le 31 mars 2026
La Maire, Elisabeth SCHNEIDER



TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

19

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communaux résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
1	Maire	Mme	SCHNEIDER Elisabeth	13/11/1962	27/03/2026	508
2	Premier adjoint	M.	BOHN Christian	24/08/1966	27/03/2026	508
3	Deuxième adjointe	Mme	HALBOUT Sidonie	26/01/1970	27/03/2026	508
4	Troisième adjoint	M.	LISCHETTI Georges	14/09/1957	27/03/2026	508
5	Quatrième adjointe	Mme	STAEHLY-GOMES Rosalie	28/06/1981	27/03/2026	508
6	Conseillère Municipale	Mme	ROLLI Gabrielle	02/03/1953	22/03/2026	508
7	Conseiller Municipal	M.	ZEIGER Jean-Pierre	09/06/1954	22/03/2026	508
8	Conseillère Municipale	Mme	KNICHEL Charlotte	19/12/1959	22/03/2026	508
9	Conseillère Municipale	Mme	BECKER Patricia	10/01/1978	22/03/2026	508
10	Conseillère Municipale	Mme	PINEAU Nathalie	17/12/1983	22/03/2026	508
11	Conseiller Municipal	M.	STADLER Laurent	11/04/1984	22/03/2026	508
12	Conseiller Municipal	M.	BOTZUNG Ludovic	29/03/1989	22/03/2026	508
13	Conseiller Municipal	M.	ANDRES Paul	14/04/1991	22/03/2026	508
14	Conseiller Municipal	M.	GROELL Baptiste	14/03/2004	22/03/2026	508
15	Conseiller Municipal	M.	THIÉBAUT Jean-Marc	17/01/1955	22/03/2026	478
16	Conseillère Municipale	Mme	LEHMANN Dominique	07/08/1968	22/03/2026	478
17	Conseiller Municipal	M.	MULL Hervé	12/12/1982	22/03/2026	478
18	Conseillère Municipale	Mme	DEISS Fanny	10/08/1987	22/03/2026	478
19	Conseiller Municipal	M.	MEYER Daniel	12/12/1960	22/03/2026	108

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A Bergheim, le 27 mars 2026



¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.